

POLICE LOCALE DE
SERAING-NEUPRÉ
5278

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE POLICE
DU 17 JUIN 2024

La séance se tient en présentiel
Sous la présidence de Mme DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ
Mme la Présidente ouvre la séance à 19h20

SÉANCE PUBLIQUE

Il est procédé à l'appel nominal.

Présents :

V. DEFRANG-FIRKET, Bourgmestre de NEUPRÉ, Présidente,
J. GELDOF, G. NAISSE, D. ROBERT, C. DELIÉGE, S. RIZZO, K. HAEYEN, R. ROUZEEUW,
K. AZZOUZ, H. NOËL, S. ROBERTY, P. STASSEN, F. de LAMINNE de BEX,
F. CRUNEMBERG, D. CUYPERS, P. ANCION, Conseillers,
B. ADAM, Secrétaire,
Y. HENDRIX, Chef de corps.

Excusés :

D. GERADON, Bourgmestre de SERAING, Membre,
D. KOHNEN, L. PICCHIETTI, J. STAS, E. VANBRABANT, Conseillers.

Le procès-verbal de la séance du 13 mai 2024, dernière en date, ayant été tenu à disposition des membres conformément aux dispositions légales en la matière, le Conseil de police, unanime, dispense M. le Secrétaire de la lecture des décisions prises au cours de ladite séance et approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Il n'y a pas de correspondance

LE CONSEIL,

OBJET N° 1 : Remplacement de M. Jean THIEL. Vérification des pouvoirs et installation de M. Paul ANCIEN, valablement présenté en l'absence de suppléant.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux (LPI), telle que modifiée, et plus particulièrement ses articles 12, 14, 15, 19, 20 bis et 21 bis ;

Vu la délibération du 3 décembre 2018 par laquelle le conseil communal de SERAING procédait à l'élection en son sein des membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, élection validée par arrêté du collège provincial le 20 décembre 2018 ;

Attendu qu'en l'absence de suppléant, conformément aux dispositions de l'article 19 de la LPI, le groupe ECOLO pouvait présenter un candidat au remplacement de M. Jean THIEL en qualité de conseiller de police ;

Vu la délibération n° 5 du conseil communal de SERAING déclarant M. Paul ANCIEN désigné en qualité de membre effectif du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ, Mme Diana CARBONETTI étant ipso facto désignée comme suppléante;

Attendu que M. Paul ANCIEN remplit à ce jour la condition d'éligibilité énoncée par l'article 14 de la LPI et a déclaré sur l'honneur ne se trouver dans aucun des cas d'incompatibilité de parenté ou alliance visés par l'article 15 de la LPI ;

Attendu qu'en conséquence, il convient d'installer M. Paul ANCIEN en qualité de conseiller de police ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

Mme Virginie DEFRANG-FIRKET, Présidente du collège de police, invite M. Paul ANCIEN à prêter serment entre ses mains, conformément à l'article 20 bis de la LPI : "*Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge.*"

M. Paul ANCIEN ayant prêté le serment prescrit par le décret, Mme la Présidente le déclare installé en qualité de membre du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ.

Elle lui adresse ses félicitations et lui souhaite la bienvenue.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 2 : Modification du tableau de préséance des membres du conseil de police.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée par la loi du 1^{er} décembre 2006, et plus particulièrement les articles 15 et 17 relatifs à l'adoption du tableau de préséance des membres du conseil de police ;

Vu les délibérations n°s 13 du conseil communal de NEUPRÉ et 12 du conseil communal de SERAING du 3 décembre 2018 procédant à l'élection respectivement de seize et trois membres du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ ;

Vu les articles 1 et 2 du règlement d'ordre intérieur du conseil de police ;

Vu sa délibération n° 2 du 30 mai 2023 modifiant le tableau de préséance du conseil de police ;

Vu sa délibération de ce jour relative à l'installation de M. Paul ANCIEN en qualité de conseiller de police, en remplacement de M. Jean THIEL ;

Attendu qu'en conséquence, il s'indique d'actualiser le tableau de préséance du conseil de police pour la législature 2018-2024 ;

Vu la décision du collège de police du 7 juin 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

ACTUALISE

comme suit le tableau de préséance du conseil de police de SERAING-NEUPRÉ pour la législature 2018-2024 :

LÉGISLATURE 2018-2024
TABLEAU DE PRÉSÉANCE DES MEMBRES DU CONSEIL DE POLICE

	Nom, prénoms	Date de la première élection	Date d'entrée en fonction	Nombre de voix obtenues à la dernière élection (parité ancienneté)	Observations
1.	GELDOF Julie	26.12.2006	22.01.2007		
2.	NAISSE Grégory	03.12.2012	21.01.2013	18	
3.	ROBERT Damien	03.12.2012	21.01.2013	18	
4.	DELIÈGE Christel	03.12.2012	21.01.2013	18	
5.	RIZZO Samuel	22.05.2017	19.06.2017	18	
6.	HAEYEN Kim	03.12.2018	21.01.2019	20	

7.	ROUZEEUW Robert	03.12.2018	21.01.2019	20	
8.	KOHNEN Dorothee	03.12.2018	21.01.2019	18	
9.	AZZOUZ Kamal	03.12.2018	21.01.2019	18	
10.	NOEL Hervé	03.12.2018	21.01.2019	18	
11.	ROBERTY Sabine	03.12.2018	21.01.2019	18	
12.	STASSEN Patricia	03.12.2018	21.01.2019	18	
13.	PICCHIETTI Liliane	03.12.2018	21.01.2019	18	
14.	de LAMINNE de BEX Françoise	03.12.2018	21.01.2019	10	
15.	CRUNEMBERG Frédéric	03.12.2018	21.01.2019	7	
16.	CUYPERS Daniel	03.12.2018	17.02.2020		suppléance A.-G. KRUPA
17.	STAS Jonathan	08.11.2021 (présentation)	13.12.2021		suppléance T. NEARNO
18.	VANBRABANT Eric	24.04.2023 (présentation)	30.05.2023		suppléance J.-L. DELMOTTE
19.	ANCION Paul	13.05.2024 (présentation)	17.06.2024		suppléance J. THIEL

Mme la Présidente présente le point.
Aucune remarque ni objection.
Ce point n'appelle pas de vote.

D. GÉRADON entre en séance.
L. PICCHIETTI entre en séance.

OBJET N° 3 : Présentation par la police locale de SERAING-NEUPRÉ relative au projet "VIF".

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu la décision du collège de police du 5 juin 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

PREND CONNAISSANCE

de l'exposé dont objet.

Exposé.

Intervention de M. RIZZO.

Réponse de Mme la Présidente.

Ce point n'appelle pas de vote.

OBJET N° 4 : Troisième cycle de mobilité 2024. Appel à mobilité.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, telle que modifiée ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 portant la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 décembre 2005 portant modification de divers textes relatifs à la position juridique du personnel des services ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de la police structurée à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Attendu qu'il y a lieu de déclarer vacants 6 emplois au cadre de base, 1 emploi au cadre moyen et 1 emploi au cadre officier ainsi que de prévoir l'ouverture de réserve de recrutement ;

Attendu qu'il y a lieu de prévoir une commission de sélection pour l'emploi d'officier ;

Vu la décision du collège de police du 5 juin 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de déclarer vacants six emplois au cadre de base [un inspecteur au Département optimisation, deux emplois au Département police secours (patrouilleurs) et trois emplois au Département locale de recherche], un emploi au cadre moyen (un emploi d'inspecteur principal au Département de police de quartiers), un emploi au cadre officier (un emploi de commissaire de police au directeur adjoint au Département optimisation),

que la commission de sélection sera constituée de :

- M. Yves HENDRIX, CDP, Chef de corps, Président ;
- Mme Noémie ELOY, CP, Calog A, Directrice du Département optimisation, Assesseur ;
- Mme Christine LONDOT, Chef de division, Directrice du Département ressources humaines et matérielles et budgétaires, Assesseur.

Le secrétariat sera assuré par Mme Nathalie MEINGUET, Calog C, Secrétaire de M. le Chef de corps,

TRANSMET

les documents à la Direction de la mobilité et de la gestion des carrières via la plateforme HR MOB.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 5 : Désignation de la Ville de SERAING en qualité d'organe représentatif dans le cadre d'un marché de services financiers d'emprunts.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3, paragraphe 1, relatif aux compétences du conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le règlement de sélection n° 2024-5462 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s)" établi par le service des finances de la Ville de SERAING, laquelle propose d'associer la police locale de SERAING-NEUPRÉ à la procédure de mise en concurrence ;

Considérant qu'il est nécessaire pour la Ville de procéder à une mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires ;

Considérant qu'il est utile de préciser que cet appel ne rentre pas dans le cadre de la législation sur les marchés publics, mais qu'il se base sur ses principes ;

Considérant que les travaux, services et fournitures prévus au budget extraordinaire de la police locale doivent être financés par emprunts dont le montant global estimé s'élève à 592.000 € (montant indicatif sur une période de un an) ;

Considérant l'intérêt de s'associer à la procédure projetée par la Ville de SERAING, afin de bénéficier de prix et services plus avantageux générés ;

Vu la décision du collège de police du 5 juin 2024 arrêtant l'ordre du jour de la présente séance,

DÉCIDE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, de marquer son accord de principe sur la mise en concurrence dans le cadre de la conclusion d'emprunts pour le financement des dépenses extraordinaires proposée par la Ville de SERAING et sur le projet de règlement de sélection n° 2024-5462 relatif au "Financement de dépenses extraordinaires au moyen de crédit(s)" établi par le service des finances de la Ville de SERAING, et de s'associer à la procédure de mise en concurrence,

DÉSIGNE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, la Ville de SERAING pour agir en son nom dans la procédure qui va être lancée.

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

OBJET N° 6 : Modification budgétaire n° 1 du service extraordinaire de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001, tel que modifié par l'arrêté royal du 5 juillet 2010, portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police ;

Vu la circulaire ministérielle P.L.P. 63 du 9 novembre 2023 traitant des directives relatives à l'établissement du budget de police 2024 à l'usage des zones de police ;

Vu sa délibération n° 3 du 13 novembre 2023 arrêtant le budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024, approuvé par l'autorité le Gouverneur de la Province de LIÈGE en date du 14 décembre 2023 ;

Vu le projet de modification budgétaire n° 1 à apporter au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024 ;

Vu l'avis de la commission du budget quant à la légalité et aux implications financières prévisibles du projet de modification budgétaire ;

Vu la décision du collège de police du 5 juin 2024, arrêtant l'ordre du jour de la présente séance ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

ADOPTE

par 18 voix "pour", 0 voix "contre", 0 abstention, le nombre de votants étant de 18, la modification budgétaire n° 1 à apporter au service extraordinaire du budget de la police locale de SERAING-NEUPRÉ pour l'exercice 2024, aux chiffres suivants :

SERVICE EXTRAORDINAIRE	RECETTES		DÉPENSES		SOLDE	
Budget initial	1.050.319,59	€	592.000,00	€	458.319,59	€
Modification budgétaire n° 1						
- Augmentations de crédits	0,00	€	300.000,00	€	-300.000,00	€
- Diminutions de crédits	0,00	€	300.000,00	€	-300.000,00	€
NOUVEAUX RÉSULTATS	1.050.319,59	€	592.000,00	€	458.319,59	€

Mme la Présidente présente le point.

Aucune remarque ni objection.

Vote sur le point.

Mme la Présidente proclame que la proposition est adoptée.

La séance publique est levée